



Maine et Loire

Compte rendu FO DGFIP49 : Visio/audio-conférence du 21 mars 2022 avec la Direction locale.

FO DGFIP 49 LESYNDICAT LIBRE ET INDÉPENDANT

📧 [HTTP://WWW.FO-DGFIP-SD.FR/049](http://www.fo-dgfip-sd.fr/049)

☎ 02-41-74-53-04

✉ fo.ddfip49@dgfip.finances.gouv.fr

La direction a convié les organisations syndicales à une conférence visio/audio ce lundi 21 mars 2022 à 11 heures pour faire un point sur la situation globale à la DDFIP du Maine et Loire.

Situation sanitaire :

136 cas COVID ont été recensés depuis le début de l'année, 6 la semaine dernière, 15 la première quinzaine de mars. La situation actuelle est en nette décélération dans le département selon la direction locale.

Les contagions ont lieu essentiellement dans le milieu familial et non professionnel.

Sur le port du masque à l'intérieur des services, même s'il n'est plus obligatoire, M Derrac a précisé que « chacun faisait comme il voulait ». Une nouvelle livraison de masques tissus est en cours. Selon le Directeur, il ressemble aux précédents mais cette fois ils sont bicolores de couleurs bleues et noires...

Pour **FO**, la piètre qualité de la dernière livraison de masques (peu pratiques, difficiles à porter, trop grands et difficile à attacher), ont obligé les agents à s'acheter leurs propres masques pour travailler, ce qui n'est pas normal. Des masques chirurgicaux jetables auraient dû être la norme !

La Direction a rappelé que les agents doivent rester attentifs. Les gestes « barrières » et la ventilation des bureaux restent une obligation. Une vingtaine d'appareils pour capter le CO2 sont en instance d'acquisition.

Après la baisse importante des formations professionnelles pendant la crise sanitaire, la Direction indique que le rythme redevient normal.

Télétravail :

Il est toujours possible pour les télétravailleurs d'obtenir du matériel (double écrans, fauteuils, etc.) auprès du service BIL. Des écrans de tailles plus petites peuvent aussi être demandés pour mieux s'adapter à votre environnement.

Immobilier : NRP

Une commission immobilière suite aux restructurations se déroulera le mardi 29 mars, tandis que le CTL de validation sera convoqué le mardi 26 avril.

Pour **Cholet**, absorbant Beaupréau et Montrevault, deux versions sont proposés par la Direction. M Derrac a précisé que suite à la commission immobilière, sans accord, il trancherait.

Pour le **SPFE**, cela reste conditionné à l'arrivée de tous les agents de Saumur... Sans doute par manque de places, la tentation serait des bureaux partagés !

Pour **Segré** (venue des collègues du Lion d'Angers), au vu de la superficie disponible, la solution lui semble plus simple.

Pour le **Bâtiment D (PRS, SIE et SIP)**, le SIE unifié se trouverait au 3^e étage. Le PRS resterait au 2^e étage, le SIP occuperait le 1^{er} étage et une partie du 2^e.

Un service de l'éducation nationale occuperait aussi une partie de l'étage. Une réunion aura lieu le 25 mars avec les chefs de service. La direction rencontrera les agents début avril.

Pour le futur SIP, la direction a précisé ne pas connaître à ce jour qui occupera les étages... Selon le Directeur, les déménagements devraient s'effectuer au 1^{er} septembre. À suivre.

FO DGFIP49 rappelle au directeur qu'il est l'initiateur de ces restructurations et donc responsable des conséquences pour les agents.

FO DGFIP49 s'opposera à toutes dégradations des conditions de travail des agents, qu'ils soient déjà impactés par un changement de résidence ou sur place.

Revalorisation des taux des indemnités kilométriques

Par arrêté du 14 mars 2022, les taux des indemnités kilométriques concernant les frais de déplacements temporaires sont revalorisés **avec effet rétroactif au 1er janvier 2022**. À titre indicatif, avec 1 véhicule de 6 ou 7 CV, un agent itinérant effectuant entre 2 001 et 10 000 km par an bénéficie d'une augmentation de 5 centimes par kilomètre.

Les agents ayant déjà été remboursés depuis le 1^{er} janvier avec l'ancien barème verront leur situation revue par la Direction. Cette dernière attend la note explicative.

Pour mémoire **FO DGFIP** revendique une révision à la hausse des indemnités kilométriques au même niveau que celui consenti pour les contribuables déclarant leurs frais professionnels au réel.

Mutations suite aux restructurations

Le mouvement local de mutation débutera dans la 2^e quinzaine de mai.

FO a également interpellé la Direction sur l'inquiétude des agents restructurés.

Un mouvement spécifique lié aux restructurations aura lieu au 1^{er} janvier.

Réglementairement, aucune priorité ne peut être accordée aux demandes de mutations anticipées au 1/9/2022, mais les agents bénéficieront tout de même, de la prime de restructuration.

Certains agents souhaitant, suite à un éloignement de leur domicile, ne pas suivre leurs futures affectations (SIP Baugé vers SIP Saumur, Montrevault vers SGC Cholet, etc.), laisseront des postes vacants dans les services accueillants.

Sachant qu'il n'y a plus qu'un mouvement annuel en septembre, cela pérennisera les vacances d'emplois dans ces nouveaux sites jusqu'en septembre 2023 compliquant un peu plus la tâche du poste absorbant.

Aussi, avons-nous proposé d'ouvrir les futurs postes vacants dès le mois de septembre 2022, afin de permettre à tous de pouvoir postuler.


M.Derrac a trouvé que cela avait du sens, et se renseigne sur la faisabilité auprès de la Direction Générale. Affaire à suivre...

Force Ouvrière a également évoqué la baisse des effectifs des équipes de renfort GP, qui ne pourront tous combler les vacances d'emplois. La Direction nous a alors indiqué que 3 postes de catégorie B seraient ouverts au 1^{er} septembre 2022.

FO DGFIP49 sera là pour défendre tes droits auprès de la Direction !

N'oublie pas de transmettre à **FO DGFIP49** une copie de ta demande !

Avec FO DGFIP 49, Priorité aux agents !

BULLETIN D'ADHESION 	NOM : _____ PRÉNOM : _____
	N° DGI ou N° AGORA : _____ ADRESSE MÊL : _____
	GRADE : _____ QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : _____ %
	AFFECTATION : _____ déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)
	Fait à _____ le _____ (signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu